

# ACTE PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : ASVP

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 007/2024

Objet : Interdiction de stationner rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis le samedi 20 janvier 2024 à l'occasion des vœux du Maire à la population.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les 9 places rue Pierre Brossolette (côté Chalet), en raison de l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation. Sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement et cet évènement ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement est interdit sur les 9 places rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase) le samedi 20 janvier 2024 de 12h00 à 01h00, en raison des vœux du Maire à la population de Fleury-Mérogis

Article 2 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le mardi 16 janvier 2024 par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
  - Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 Janvier 2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

